



Refus de paiement de la taxe foncière par nos acheteurs

Par **rando68**, le **04/02/2008** à **10:08**

BonjourrrrrNous avons vendu notre appartement l'été dernier et la part de taxe foncière n'a pas été réglée chez le notaire lors de la vente.rnrnEn novembre, nous avons envoyé à nos acheteurs le montant exact qu'ils doivent nous payer.rnrnMais ils refusent sous prétexte qu'ils ont eu de nombreux problèmes ("vices cachés") dans l'appartement depuis leur emménagement.rnrnLe notaire leur a envoyé une lettre mais ils refusent de payer et sont prêts à faire appel à un avocat.rnNotre clerc de notaire ne nous a pas vraiment aidé.rnrnQue peut-on faire ? Faut-il vraiment lancer une procédure ? Ou est-ce normalement au notaire de régler cette affaire ? rnrnMerci beaucoup pour votre aide.rnrando68

Par **Jurigaby**, le **04/02/2008** à **13:01**

Bonjour.rnrnVous devez engager une action devant le juge de proximité afin de réclamer le paiement de la taxe.rnrnCe n'est pas à votre notaire de faire quoi que ce soit.

Par **rando68**, le **04/02/2008** à **13:21**

Merci pour votre réponse, nous allons nous renseigner.rnrnCordialementrnRando68

Par **Erwan**, le **04/02/2008** à **23:49**

Bjr, rnrnrelisez votre acte de cession d'immeuble. rnrnSi les modalités de prise en charge de la taxe foncière y sont indiquées, cette obligation des acheteurs bénéficie de la force exécutoire si la formule exécutoire est apposée à la fin de l'acte "La république française mande et ordonne, à tout huissier de justice... etc).rnrnRenseignez-vous auprès de votre notaire. Si c'est le cas l'acte notarié vous dispense de saisir le tribunal. rnrnA voir...

Par **rando68**, le **05/02/2008** à **09:21**

merci pour votre réponse rnrnil y a bien une clause dans l'acte de vente qui stipule que la taxe foncière doit être répartie au prorata rnrnpour l'autre phrase mentionnant un huissier, je vais voir... rnrnbonne journée

Par **Erwan**, le **05/02/2008** à **21:33**

Bjr, rnrnil doit s'agir d'un acte "exécutoire" si cette mention se trouve à la fin, auquel cas, inutile de saisir le Tribunal ; allez directement voir un huissier.